

AUTO-ECOLE CAPTAIN CONDUITE 32

SAS au capital de 1000€, immatriculé au RCS d'AUCH sous le numéro 927 977 298

Ayant pour siège social : 8 rue du Moulin 32600 L'ISLE JOURDAIN

Siret : 92797729800011/ Agrément : E2403200040

Tel : 05.81.41.02.48/ Mail : aecaptainconduite32@gmail.com

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n°76320095332

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'AUTO-ECOLE CAPTAIN CONDUITE 32 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014 ; et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 2 : Tout candidat reçoit le jour de son inscription, un exemplaire du présent règlement. Il doit l'accepter et s'engager à le respecter en apposant sa signature précédée ou suivie par la mention lu et approuvé.

Article 3 : le candidat s'engage à communiquer à respecter les directives pédagogiques de l'établissement et veille au respect des points suivants :

- Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité, les consignes relatives à la prévention des incendies. En cas d'accident prévenir le responsable de l'établissement.
- Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui (personnel de l'établissement et autres candidats) dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- **Pour les formations AM, équipements obligatoires :** casque homologué avec les 4 dispositifs réfléchissants collés, des gants moto homologués, un blouson, un jeans et des baskets. Sans équipement, la formation est annulée et facturée.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Article 4 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 5 : l'accès aux salles de cours n'est autorisé que pour les candidats inscrits.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. L'annulation peut se faire par mail ou sms aux horaires d'ouverture de l'agence. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur. Pour excuser une leçon afin que celle-ci ne soit pas comptabilisée, l'élève devra fournir un certificat médical par mail, au plus tard **24h après la leçon où il était absent.**

AUTO-ECOLE CAPTAIN CONDUITE 32

SAS au capital de 1000€, immatriculé au RCS d'AUCH sous le numéro 927 977 298

Ayant pour siège social : 8 rue du Moulin 32600 L'ISLE JOURDAIN

Siret : 92797729800011/ Agrément : E2403200040

Tel : 05.81.41.02.48/ Mail : aecaptainconduite32@gmail.com

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n°76320095332

Article 7 : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Le cas échéant, le ou les cours pratiqués déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

Article 8 : Le livret d'apprentissage numérique sera remis à l'élève à sa première heure de conduite. Il est demandé au candidat de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : toute prestation unitaire est régie à la réservation. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 11 : Concernant les prises et dépôts à domicile à la demande des clients : ce service peut être mis en place dans la limite du raisonnable. Le temps de trajet est imputé de la leçon de conduite afin de ne pas mettre en retard le formateur pour l'élève suivant.

Article 12 : les conditions de présentation aux examens sont ainsi définies :

- Pour obtenir une date d'examen, l'élève devra avoir validé toutes les compétences et avoir réussi un examen blanc.
- L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.
- En cas d'échec à une épreuve, l'élève doit s'acquitter des frais de réinscription correspondants afin que l'établissement puisse à nouveau le convoquer en fonction des places d'examen disponibles, des délais réglementaires et administratifs.
- En cas d'absence de l'élève à cette épreuve, celui-ci doit fournir sous 48 heures, à compter de la date de l'épreuve, un justificatif dûment reconnu par l'administration (certificat médical, convocation militaire, convocation à un autre examen d'état). Sans justificatif ou en cas d'absence non excusée par l'administration, l'élève perd ses droits de passage à l'épreuve et doit s'acquitter des frais de réinscription pour être à nouveau convoqué.
- L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalages ou d'annulation des épreuves d'examen du fait de l'administration.

Important : Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'établissement. Le présent contrat sera rompu et l'établissement exigera de la part de l'élève, le règlement des sommes encore dues à cet instant.

Article 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement.

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »